

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-18-12-04

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 35

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 7

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 42

Date de convocation :

Mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du mardi 12 décembre 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Emmanuel ALHADEF, Nathalie VINOT, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Francis GUERRIER, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Hédia MOUSTAFIOGLOU, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Bertrand ALZIEU, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Sylvain DUCROUX, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Mickael GOUÉ, Christophe MERLE, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS-PRIMBAULT, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Lionel LOEILLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Pascale PALARD, Eric DESHAYES, Xavier HENRY.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Considérant la demande de la Trésorerie que les créances ci-dessous fassent l'objet d'une dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeur » compte 6542 « créances éteintes » afin d'enregistrer les pertes et être constatées budgétairement par le comité syndical :

Compte	Montants
6541 – Créances admises en non-valeur	17 242,03 €
6542 – Créances éteintes	7 712,21 €

Sur proposition du Président ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **22 DEC. 2023**
Date de mise en ligne le : **22 DEC. 2023**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.